



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question orale n° 1319

Texte de la question

M. Jean Pontier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les difficultés financières des communes rurales, notamment liées au retard de remboursement par l'Etat de la taxe à la valeur ajoutée. En effet, la plupart des maires de l'Ardèche exercent leur mandat en zone de montagne dans des communes frappées de plein fouet par la désertification et la disparition successive des services publics. Aussi, les budgets municipaux sont particulièrement serrés et étroitement dépendants des différentes aides et subventions des conseils général et régional, ainsi que de l'Etat et de l'Union européenne. Or, à chaque investissement un peu important, la commune doit attendre beaucoup trop longtemps le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée. Ces élus doivent donc faire face à cette dépense, transitoire mais importante, contracter des emprunts-relais, générant des annuités qu'ils doivent supporter, et qui handicapent encore plus leur modeste budget municipal. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement envisage et selon quel calendrier de raccourcir le délai de remboursement de la TVA aux communes.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 1319, ainsi rédigée:

«M. Jean Pontier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les difficultés financières des communes rurales, notamment liées au retard de remboursement par l'Etat de la taxe à la valeur ajoutée. En effet, la plupart des maires de l'Ardèche exercent leur mandat en zone de montagne dans des communes frappées de plein fouet par la désertification et la disparition successive des services publics. Aussi, les budgets municipaux sont particulièrement serrés et étroitement dépendants des différentes aides et subventions des conseils général et régional, ainsi que de l'Etat et de l'Union européenne. Or, à chaque investissement un peu important, la commune doit attendre beaucoup trop longtemps le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée. Ces élus doivent donc faire face à cette dépense, transitoire mais importante, contracter des emprunts-relais, générant des annuités qu'ils doivent supporter, et qui handicapent encore plus leur modeste budget municipal. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement envisage et selon quel calendrier de raccourcir le délai de remboursement de la TVA aux communes.»

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Je souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les difficultés financières des communes rurales, liées notamment au retard de remboursement par l'Etat de la taxe à la valeur ajoutée.

Comme d'autres, la plupart des maires de l'Ardèche, département dont je suis l'élu, exercent leur mandat en zone de montagne, dans des communes frappées de plein fouet par la désertification et la disparition successive des services publics. C'est dire si les budgets municipaux sont particulièrement serrés et étroitement dépendants des différentes aides et subventions du conseil général et du conseil régional, ainsi que de l'Etat et de l'Union européenne.

Or, pour chaque investissement un peu important, la commune doit attendre beaucoup trop longtemps le

remboursement de la taxe à la valeur ajoutée. Les élus des petites communes doivent donc faire face à cette dépense, transitoire mais importante, contracter des emprunts-relais générant des annuités qu'ils doivent supporter et qui handicapent plus encore leur modeste budget municipal.

Le Gouvernement envisage-t-il, et quand, de raccourcir le délai de deux ans pour le remboursement de la TVA aux communes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de Mme Parly, retenue chez le Premier ministre pour un conseil de sécurité intérieure.

Le décret du 6 septembre 1989 prévoit que les dépenses réelles d'investissement prises en considération pour l'attribution, au titre d'une année déterminée, du fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée, sont celles afférentes à la pénultième année.

Ce décalage de deux ans s'explique par le fait que les attributions du FCTVA sont calculées sur la base d'états déclaratifs établis à partir des dépenses inscrites dans les comptes administratifs par les collectivités territoriales et contrôlées par les services de préfecture pour être ensuite liquidées et mandatées par les comptables locaux.

Les seules exceptions que le Gouvernement a entendu apporter à ce dispositif sont de deux ordres.

Elles concernent, d'une part, les communautés de communes, les communautés de villes, ainsi que les communautés d'agglomération, afin d'encourager le développement de la coopération intercommunale.

D'autre part, par dérogation au premier alinéa du II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, les dépenses réelles d'investissement réalisées par les bénéficiaires du fonds de compensation pour la TVA en 1999 ou en 2000 ouvrent droit à des attributions, l'année même de la réalisation des dépenses, dès lors qu'elles interviennent en réparation des dommages directement causés par les intempéries survenues les 12 et 13 novembre 1999 et du 25 au 29 décembre 1999.

Le Gouvernement n'envisage pas de modifier plus largement le dispositif en vigueur à l'heure actuelle. En effet, la suppression du décalage de deux ans aurait un coût budgétaire immédiat trop important, de l'ordre d'une quarantaine de milliards de francs, incompatible avec notre politique en matière de finances publiques.

Toutefois, il convient de souligner que les concours de l'Etat en faveur des collectivités locales, notamment celles situées en zone rurale, connaissent, en 2001, une forte progression: la DGF est ainsi majorée de 3,42 %, soit une augmentation d'au moins 1,7 % pour la dotation forfaitaire et sans doute de plus de 4 % pour la dotation de solidarité rurale, compte tenu notamment de l'abondement exceptionnel de 150 millions de francs prévu par la loi de finances pour 2001. J'ajoute que la dotation de développement rural, qui bénéficie aux groupements intercommunaux en zone rurale, progresse de près de 4,9 % en 2001.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ferai part aux nombreux maires concernés de cette réponse très insatisfaisante.

M. Rudy Salles. Une fois de plus !

M. Jean Pontier. Une fois de plus, absolument.

L'ensemble de l'Assemblée a voté une augmentation des indemnités des maires, mais nombre d'entre eux sont dans l'impossibilité de se verser cette indemnité, eu égard à la minceur et au rétrécissement du budget de leur commune. Il y a environ un mois, j'ai interrogé M. le ministre de l'intérieur sur ce point. J'espérais que les choses pourraient s'arranger en jouant sur la TVA.

Hélas, les maires ruraux cumulent les difficultés de gestion et je ne suis pas du tout étonné, en tant que député de l'Ardèche, que tant d'entre eux rendent leur tablier à la veille des municipales.

Je répète que je suis insatisfait par cette réponse du Gouvernement. Je la transmettrai aux maires et je vous assure qu'ils partageront mon mécontentement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Pontier](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1319

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 490

Réponse publiée le : 31 janvier 2001, page 876

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 2001